

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE  
DU 16 OCTOBRE 2018**

**Absents excusés: Carine GOBERT, Sébastien TRIBAUT**  
**Secrétaire de séance : Karine LECLERE**

Lecture et approbation des derniers Conseils Municipaux

Lors de la Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2018, les questions suivantes ont été débattues :

Lecture et approbation des derniers Conseils Municipaux

**Participation de la commune aux travaux d'aménagement de la voirie « rue de l'église »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant les travaux d'aménagement de la voirie pour la « rue de l'église ».

Ces travaux seront engagés par la CCPC mais une partie de ces travaux restera à la charge de la commune (réalisation d'un escalier +pose de pavés).

Le montant estimatif total du cout à charge de la commune s'élève à environ 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de prendre en charge la part des travaux revenant à la commune
- D'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec ces travaux.

**Constitution d'un groupement de commande pour les prestations de maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs, entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et certaines de ses Communes membres**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la **délibération de la** Communauté de communes des Paysages de la Champagne **n° 18-034 en date du 12 février 2018 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des extincteurs.**

Considérant que les communes de Beaunay, Binson-et-Orquigny, Boursault, Champaubert La Bataille- Champlat -et-Boujacourt, Champvoisy, Chatillon-Sur-Marne, Coizard-Joches, Cormoyeux, Corribert, Courthiezy, Damery, Dormans, Etoges, Fèrebrianges, Festigny, Fleury-La Rivière, Igny-Comblizy, La Caure, La Neuville-Aux-Larris, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-

en Brie, Montmort-Lucy, Oeuilly, Reuil, Romery, Saint Martin D'Ablois, Sainte Gemme, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers Sous-Chatillon, Villevenard, Vincelles ont fait part de leur volonté d'établir un groupement de commande avec la Communauté de Communes.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour **des prestations de maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs**, entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les communes précitées.
- de désigner la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne comme coordonnateur du groupement.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes**

#### **Le Maire**

**Expose** à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est confrontée à un enjeu très fort de mobilité sur son territoire, en raison de problématiques essentiellement démographiques et économiques.

**Rappelle** que la 1<sup>ère</sup> étape en matière de mobilité consistera en l'aménagement d'aires de covoiturage et l'installation progressive de bornes de recharge électrique, dont le schéma de principe d'implantation a été présenté et validé en séance du Conseil communautaire le 27 juin 2018. Dans un second temps, pourra être étudiée la possibilité de mettre à disposition un parc de véhicules en autopartage.

**Ajoute** qu'en matière de communication et d'animation, une plateforme internet dédiée va être mise en place à l'échelle du PETR du Pays d'Epervain-Terres de Champagne et du PNR de la Montagne de Reims et un conseiller mobilité est en cours de recrutement par le PETR.

**Présente** au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, et notamment l'article 2.22. Mobilité

*« Réalisation ou accompagnement de toute action, concernant tout ou partie du territoire communautaire, favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteur relatifs au covoiturage, à l'autopartage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif et ce, dans les conditions prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°18-170 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 portant proposition de modification statutaire, et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,    POUR : 0                                    CONTRE : 8                                    ABSTENTION : 0

**N'adopte pas** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

## **DECISION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

### **Recensement de la population 2019 : nomination coordonnateur communal**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer Mme SANCHEZ Rachel en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019

### **Emploi non permanent : agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois non permanents afin de réaliser les opérations du recensement 2019 vu l'accroissement de travail que cela entraîne.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'accepter la proposition du Maire c'est-à-dire la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour faire face au recensement qui a lieu de mi-janvier 2019 à mi-février 2019.

Le montant de la rémunération sera fixé ultérieurement.

### **Recensement de la population 2019 : nomination agent recenseur**

Le Maire explique au conseil municipal que la commune doit recruter un agent recenseur pour mener à bien l'enquête de recensement de la population en 2019. Cet agent sera notamment chargé de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Il travaillera en collaboration avec le coordonnateur communal.

M. le Maire propose que Mme Odylle MUSMEAUX soit chargée des opérations de recensement.

Le montant de la rémunération sera fixé ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de M. le Maire et l'autorisa à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Location de terres à vignes – changement de preneur**

Le Maire informe le Conseil de la demande faite par **Madame Claude CHEVILLET**, par laquelle cette dernière sollicite le transfert de ses droits de location de terres à vignes, au profit de sa fille : **Madame Angélique CHEVILLET**,

- Les parcelles appartenant et louées par la Commune de Romery, à Madame Claude CHEVILLET, situées au lieudit « La cote aux Renards » », à Romery, font partie des parcelles cadastrées Section AI n°0174, pour une superficie louée de 14a 46ca

Et demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 voix contre,

LE CONSEIL, se prononce favorablement pour le transfert de location au profit de :

- Madame Angélique CHEVILLET, route de Damery- 51480 ROMERY.

Le conseil émet le souhait que les vignes ainsi données en location restent aux habitants où à la descendance des habitants de Romery qui résident dans la commune.

### **Questions diverses :**

**-ENEDIS** : la Société Nouvelle Etienne PELLE va venir pour faire des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques Haute Tension pour éviter des dysfonctionnements sur les

lignes alentours à partir du 5 novembre pour une période de 2 à 3 semaines selon l'avancée des travaux.

**-bornage sentier de la barbe aux cannes** : ce bornage a eu lieu le 11 octobre 2018 au matin. Un document conservatoire va être édité pour la commune. La mairie va remettre 2 bornes pour un particulier qui l'avait déjà fait à une époque mais qui lui a été enlevé par la commune.

**-appartement** : le maire informe le conseil que le couple de locataire à côté de la mairie se sépare. Ils vont suspendre le bail ensemble et ensuite ce sera Madame qui reprendra le logement seule.

**-problème de voisinage** : dû à l'automne et la tombée des feuilles qui envahie le village. Voir ce qu'il est possible de faire concernant un lierre qui descend sur le mur d'un particulier côté rue et qui est devenu envahissant.

**-feu dans les vignes** : une personne s'est demandé si cela est autorisé ou pas.

**-Place du Champagne** : présentation des plans de l'architecte. Ces plans ne correspondent pas du tout à la demande. L'architecte n'a pas tenu compte de nos demandes et a mis énormément de temps à nous fournir quelque chose qui ne correspond pas à nos attentes. La commune a décidé de prendre un autre architecte.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre- question posée, la séance a été levée à 20h15. Suivent les délibérations et les signatures.**

### **Délibérations :**

N° 017 -2018 : Participation de la commune aux travaux d'aménagement de la voirie « rue de l'église »

N° 018-2018 : Constitution d'un groupement de commande pour les prestations de maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs, entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et certaines de ses Communes membres

N° 019-2018 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

N° 020-2018 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

N° 021-2018 : Recensement de la population 2019 : nomination coordonnateur communal

N° 022-2018 : Emploi non permanent : agent recenseur

N° 023-2018 : Recensement de la population 2019 : nomination agent recenseur

N° 024-2018 : Location de terres à vignes – changement de preneur